



Délai pour réclamer des frais de réparation

Par TPE49

Bonjour,

J'ai quitté mon logement à la fin du bail début août de cette année. Lors de l'état des lieux j'ai fait part de la casse du mécanisme de plusieurs portes de placards. Les mécanismes ont cassé très tôt dans mon bail, mais j'assume la faute puisque je n'ai pas signalé.

Le propriétaire note les casses dans l'état des lieux de sortie, que je signe et après me notifie que les réparations vont coûter beaucoup plus que le dépôt de garantie. Je propose de payer une partie puisque ces portes n'étaient pas toutes neuves, et il me dit qu'il pars en vacances et qu'on essayera de trouver un arrangement sur son retour.

Ma question est alors combien de temps a le propriétaire de me réclamer cet argent ? Ca fait maintenant 3 mois que je n'ai pas nouvelles de lui, je ne sais pas si il a fait installé de nouvelles portes, je ne sais pas combien il vaut que je paie et je suis assez stressée. Je trouve qu'il n'est pas raisonnable à attendre si longtemps.

Je me demandais aussi est-ce qu'il a vraiment le droit de me faire payer de nouvelles portes puisque c'est simplement le mécanisme qui est cassé, les portes sont en bon état ?

Je vous remercie à l'avance.
Bonne journée.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le bailleur ne peut pas vous faire payer de nouvelles portes, si seulement le mécanisme est cassé... MAIS tout dépend de ce qui est noté exactement sur l'état des lieux de sortie.

Le montant doit être justifié par un devis ou une facture.

La prescription est de 3 ans... vous aviez encore bien le temps.

Par TPE49

Ah, on a bien marqué mécanisme, mais j'ai déjà dit par mail que j'étais d'accord pour les payer. Est-ce que ça change quelque chose ?

Ok, 3 ans, merci beaucoup. J'ai cherché partout et je n'ai pas pu trouver cette information.

Par yapasdequoi

Le mail ne vous empêche pas de réclamer le devis ou la facture.